

Etablissement public industriel et commercial
Office de tourisme intercommunal Corbières & Salanque (EPIC OTI CS)
Siège social : Zone artisanale de Clairà – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRA

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité de direction du 20/11/24 Délibération N°2024_11_20_15
<p>Objet de la délibération :</p> <p>APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIONS PRESSE 2024 ENTRE L'ADT 11 ET L'EPIC OTI CS</p>	

PREAMBULE :

Le 13 novembre 2024, à 18h00 heures, le comité de direction, dûment convoqué, devait se réunir au siège de l'EPIC OTI CS, à Clairà, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 31 octobre.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 10

Mme COMES Angèle (suppléante de Mme BLANC Estelle), M. GIBERT Jean-Michel, M. LARREGOLA Michel, M. OAKES Jonathan, M. RAINERO Alex, M. BROSSIER Thierry, Mme FRAIHAT Natacha, Mme MARTINEZ Carole, M. MOUNIE Claude, M. PAILLES Hugues.

Excusés : 13

Mme BLANC Estelle, Mme DUTILLEUL Céline (et sa suppléante Mme THOMAS Marion), Mme ESTELA-METOIS Joëlle (et sa suppléante Mme M'ZOURI Nadira), M. FUENTES Frédéric (et son suppléant M. ELIAS Gérard), M. IZARD Alain (et sa suppléante Mme MAITRE Catherine), M. PALMADE Jérôme (et sa suppléante Mme RIVES Pascale), M. PETIT Marc (et sa suppléante Mme GONZALES Marjorie), M. PUGINIER Jean (et son suppléant M. VINCIGUERRA Jean-Louis), Mme BERTRAND BERGE Sabine (et son suppléant M. DE CAMPRIEU Bertrand), M. BOY Sandrine, M. CAPDELLAYRE François, Mme FABRE Béatrice, Mme MADAULE Elisabeth (et sa suppléante Mme IBOT ALEXINE).

Invité :

M. LOPEZ Jean-Jacques, Président de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, EPCI de tutelle.

Epic Office de tourisme : 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Votants : 10

Quorum : Le comité ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse de moitié le nombre de membres en exercice.
10 membres étant présents, le comité de direction ne pouvait valablement délibérer.

Conformément aux statuts de l'EPIC OTI CS, lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après

cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents. Les délibérations sont ainsi prises à la majorité des votants.

Aussi, le 20 novembre 2024, à 18h00 heures, le comité de direction s'est réuni au Bureau d'Information touristique, à Cucugnan, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la seconde convocation qui lui a été faite le 13 novembre.

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 11

M. GIBERT Jean-Michel, M. IZARD Alain, M. LARREGOLA Michel, M. OAKES Jonathan, M. PUGINIER Jean, M. RAINERO Alex, Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme BOY Sandrine, M. BROSSIER Thierry, Mme FRAIHAT Natacha, M. MOUNIE Claude.

Excusés : 11

Mme BLANC Estelle, Mme DUTILLEUL Céline, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, M. FUENTES Frédéric, M. PALMADE Jérôme, M. PETIT Marc, M. CAPDELLAYRE François, Mme FABRE Béatrice, Mme MADAULE Elisabeth, Mme MARTINEZ Carole, M. PAILLES Hugues.

Epic Office de tourisme : 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Votants : 11

Quorum : s'agissant d'une deuxième convocation, le comité de direction délibère valablement sans condition de quorum. **L'ordre du jour reste inchangé.**

Secrétaire de séance : Directrice & RAF / **Soumis à :** Président

Vu :

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élisait le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de

directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;

- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élit le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élit les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Considérant :

- Que les relations presse, traduites sous la forme d'accueils et de voyages de presse sont au cœur des stratégies de promotion de l'ADT 11 et de ses partenaires : Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL) Occitanie, Offices de tourisme, Territoires...
- Que les relations presse ont pour objectif de promouvoir l'image touristique de la destination et de valoriser ses offres touristiques dans ses univers de consommation : patrimoine historique, culture, art de vivre (gastronomie et vins ; activités de pleine nature).
- Que cette convention Relations Presse a pour objet de définir le cadre technique et financier des accueils des journalistes/blogueurs ou voyages de presse de l'EPIC OTI réalisés en partenariat avec l'ADT 11.
- Que l'objectif est de rechercher une synergie d'actions et d'établir des stratégies d'accueil presse partagées entre nos deux entités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **APPROUVE la convention RELATIONS PRESSE 2024 entre l'ADT 11 et l'EPIC OTI CS**
- **AUTORISE la directrice à signer ladite convention**
- **PRECISE que les crédits nécessaires au règlement ont été prévus au budget 2024**

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 22 novembre 2024

Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité de direction.

Le Président du Comité de direction,
M. Michel LARREGOLA